

**DECISION N°FranceAgriMer/Suppléance/2012/02**

**Le Directeur général de FranceAgriMer,**

Vu le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article D621-27,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer /Direction/2012/04 du 4 décembre 2012,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur André BARLIER assurera la suppléance du Directeur général le 24 décembre 2012, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement,

Monsieur Pierre-Yves BELLOT assurera la suppléance du Directeur général du 26 au 28 décembre 2012 inclus, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement,

Madame Clarisse COMBES assurera la suppléance du Directeur général du 26 au 31 décembre 2012 inclus, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement,

Monsieur Jean-Claude GRACIETTE et Monsieur Hervé DEPERROIS assureront la suppléance de l'Etablissement le 31 décembre 2012, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture.

Fait à Montreuil S/Bois, le 18 décembre 2012

**Le Directeur général**

**Fabien BOVA**